

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
7 DECEMBRE 2023

DATE de PUBLICATION
15 DECEMBRE 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34

L'an deux mille vingt-trois,

le 12 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, -

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - M. Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Isabelle SIRLIN donne pouvoir à M. Patrick GERAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christine LE CADRE a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°121-2023 –MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DU GUIDE DE PROCEDURES INTERNES
ACHATS-MARCHES PUBLICS

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des Finances, rappelle que le guide de procédures internes des achats et marchés publics d'Arc Sud Bretagne a été adopté par délibération du Conseil Communautaire n°124-2021 en date du 7 décembre 2021.

Ce guide définit les règles à adopter conformément aux seuils de procédures en vigueur et aux délégations internes propres à Arc Sud Bretagne.

Concernant les délégations de signature, il était indiqué les seuils suivants :

- Achats de 1 € HT à 500 € HT : validation par les directeurs de pôles,
- Achats de 1 € HT à 10 000 € HT : validation par le Directeur Général des Services.

Afin d'apporter plus de souplesse et de réactivité, et après avis favorable du Bureau Communautaire, il est proposé d'augmenter les seuils relatifs aux délégations de signature de la manière suivante :

- Achats de 1 € HT à 500 € HT : validation par les responsables de services,
- Achats de 1 € HT à 2 000 € HT : validation par les directeurs de pôles,
- Achats de 1 € HT à 10 000 € HT : validation par le Directeur Général des Services.

Concernant le seuil d'obligation de mise en concurrence, il était indiqué le seuil suivant :

- De 200 € HT à 40 000 € HT : demande de 3 devis.

Il est également proposé d'augmenter le seuil d'obligation de mise en concurrence de la manière suivante :

- De 1 € HT à 2 000 € HT : pas d'obligation de demandes de devis. Néanmoins l'acheteur devra veiller à bien définir annuellement la nature et l'étendue des besoins afin d'éviter de passer plusieurs marchés de faible montant pour rester en-deçà des seuils de procédures,
- De 2 001 € HT à 40 000 € HT : demande de 3 devis.

Ce guide revêt un caractère évolutif et sera amené à être adapté en fonction des évolutions réglementaires et de la collectivité.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications du guide de procédures internes des achats et marchés publics annexé à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 15/12/2023
Le Président,

